

A partir de 2024, le Conseil Stratégique Phytosanitaire dit CSP sera une nécessité pour les exploitations agricoles qui ne seront pas certifiées HVE.

Une nouvelle contrainte réglementaire l'a rendu obligatoire afin de permettre aux agriculteurs de continuer à utiliser des Produits Phytosanitaires de synthèse pour lutter contre des maladies, des ravageurs, désherber, dans le cadre du principe de Protection Intégrée des Cultures dite PIC.

Ce CSP permet le recours aux produits phytosanitaires de synthèse afin de pouvoir continuer à maîtriser la protection des cultures d'une exploitation et de maintenir de bons niveaux de production des cultures.

Cette obligation sera vérifiée et exigée dans les situations suivantes :

- dans le cadre des contrôles PAC à compter du 01/01/2024
- lors du renouvellement du CERTIPHYTO DNSA à partir du 01/01/2024 .

Sans CSP, l'agriculteur pourra seulement continuer à utiliser des produits phytopharmaceutiques (PPP) classés et dénommés **BIOCONTROLES** ou certains produits à faible risque dits **PFR**.

La protection des cultures réalisée uniquement avec des BIOCONTROLES (et des PFR) ne sera pas suffisante notamment dans des situations comme :

- le désherbage
- les situations d'impasses agronomiques
- des années pluvieuses avec de fortes pressions des maladies ...etc
- certaines cultures où le recours aux produits phytosanitaires de synthèse sera impérativement nécessaire pour le maintien de la culture dans les exploitations.

Le CSP se déroule en plusieurs étapes, il comprend un diagnostic de l'exploitation qui vise à bien prendre en compte tous les atouts et les contraintes liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP), à bien connaître les parcelles de l'exploitation et de leur environnement, à bien prendre en compte les difficultés à maîtriser la protection des cultures, le désherbage, la fertilité des sols et les contraintes existantes ou à venir liées à l'usage des PPP.

Le diagnostic du CSP est l'élément primordial, il doit faire l'objet de toutes les attentions afin de ne pas conduire l'exploitant dans des situations d'impasses agronomiques, de pertes de productivité et de disparition de certaines cultures nécessaires dans l'assolement.

Le technicien qui réalise le diagnostic doit connaître parfaitement l'exploitation dans son ensemble afin de pouvoir réaliser des recommandations et un plan d'actions qui soit réaliste et adapté au contexte des années à venir.

Pour résumer le CSP n'est pas une simple formalité, il doit pouvoir permettre à l'exploitant de bâtir une stratégie de recours aux PPP sur son exploitation sans perdre en productivité et apporter l'assurance que l'usage des PPP est maîtrisé pour diminuer les risques sur la Santé Humaine, la Protection des Travailleurs de l'exploitation et limiter les Impacts Négatifs sur l'Environnement.

Le CSP doit être donc élaboré de préférence par un technicien agréé et spécialiste en agronomie qui doit bien connaître la région, les sols, les parcelles de l'exploitation, la pression parasitaire des cultures de la région et le contexte réglementaire en sa totalité pour les parcelles de l'exploitation.

La visite de l'exploitation, un ou des tours de plaine, des entretiens avec l'agriculteur sont des éléments importants du diagnostic, sans cette démarche, le CSP n'apportera pas tous les éléments nécessaires à la mise en place d'une bonne Protection Intégrée des cultures pour les années suivantes.

je peux réaliser le CSP pour une exploitation agricole dès maintenant.

Cordialement REGIS MARJOLLET agrément 5500010